

**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'INGRE
Annule et remplace le précédent règlement du 22 février 2012**

Préambule

Les élèves et leurs parents, ou représentants légaux, sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique (EMM) disponible sur le site internet de la ville d'Ingré (<http://www.ingre.fr>)

L'inscription à l'EMM implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Est considéré comme élève toute personne physique qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif et qui s'est acquitté des droits d'entrée.

L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Située au 31, route d'Orléans, au Château de Bel-Air et dans ses annexes proches, l'Ecole Municipale de Musique d'Ingré est un établissement d'enseignement artistique spécialisé affilié à l'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique du Loiret (UCEM 45).

A ce titre, elle a vocation à :

- Proposer un enseignement artistique spécialisé Musique
- Développer l'éducation artistique et culturelle de ses élèves
- Favoriser leur épanouissement dans différentes pratiques collectives
- Proposer des interventions et une aide aux projets musicaux des différents groupes scolaires
- Promouvoir la connaissance des divers instruments et styles musicaux
- Participer à la vie culturelle de la Ville au moyen de concerts, animations, spectacles...
- Constituer un centre de ressources et aider aux pratiques artistiques locales

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

1.1 Inscriptions

Dans la limite des places disponibles et par ordre de priorité, l'Ecole Municipale de Musique est ouverte :

1. Aux élèves déjà inscrits à l'EMM l'année précédente
2. Aux enfants domiciliés à Ingré
3. Aux adultes* domiciliés à Ingré
4. Aux membres de l'Harmonie Municipale d'Ingré habitant une commune extérieure
5. Aux enfants n'habitant pas la commune mais scolarisés à Ingré
6. Aux agents communaux et leurs enfants habitant une commune extérieure
7. Aux personnes habitant une commune extérieure

* Est considéré « Adulte » tout élève ayant atteint l'âge de 18 ans au jour de son inscription à l'EMM.

Cas particulier : L'Ecole Municipale de Musique ayant vocation à favoriser l'accès aux cours de musique et soutenir les projets musicaux de ses élèves, elle peut à ce titre accueillir ponctuellement des enfants non-inscrits, au titre du dispositif « découvertes instrumentales » ou d'un cours collectif avec un élève inscrit dans le cadre d'un projet personnel particulier de l'élève en question. Ces dispositifs étant entendus à titre exceptionnel, sur décision du Responsable de l'EMM et après demande écrite des parents de l'enfant non-inscrit déchargeant l'établissement de toute responsabilité.

1.2 Réinscriptions

Les ré-inscriptions sont proposées aux familles préalablement aux inscriptions. L'EMM ne pourra plus garantir de priorité dans une classe instrumentale sans confirmation dans le délai imparti.

1.3 Participation financière

Les tarifs de l'EMM sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les élèves ont la possibilité de payer en 3 fois, sauf pour les inscriptions après le 1er octobre de l'année scolaire (paiement en 1 fois obligatoire). A compter de cette date, les droits d'inscription sont dus en totalité et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation d'inscription ou de démission. Une dérogation peut être étudiée uniquement dans les cas suivants : Décès / Maladie de longue durée / Accident générant une situation de handicap (momentanée ou permanente) / Déménagement lointain.

L'ensemble des cours dispensés à l'Ecole Municipale de Musique constituent un service municipal offert par la Ville d'Ingré sous condition d'admission selon les modalités prévues par ce règlement et participation financière annuelle : aucun cours ne peut être pensé comme un « cours particulier » et le paiement de la participation annuelle ne constitue pas directement un paiement des cours. A ce titre, un remboursement au prorata temporis ne peut pas être exigé pour compenser un cours non dispensé du fait de l'absence d'un professeur au titre d'un arrêt maladie ou qu'il aura été mobilisé prioritairement sur un projet de l'Ecole.

Cependant, en cas d'absence prolongée de plus d'un trimestre d'un professeur non remplacé, le trimestre de cotisation en question fera l'objet d'un remboursement.

1.4 Modalités administratives

Les familles devront fournir :

- les coordonnées téléphoniques, électroniques, et postales
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- un justificatif de domicile
- une autorisation de droit à l'image

et tout document administratif supplémentaire jugé nécessaire au bon déroulement de la scolarité.

La justification de la domiciliation à Ingré sera systématiquement exigée à chaque début d'année scolaire (quittance de loyer, facture d'électricité/gaz/box internet de moins de 3 mois). Les personnes habitant une commune extérieure seront assujettis au tarif "hors Commune" prévu dans la grille tarifaire.

1.5 Locations

Des locations d'instruments peuvent être consenties aux élèves, pour une année, éventuellement reconductible en fonction des possibilités du parc instrumental de l'Ecole.

Ces locations font l'objet d'un contrat entre la commune et les parents de l'élève bénéficiaire qui précisera la valeur d'achat de l'instrument, la date limite de restitution, et l'obligation de faire réviser l'instrument chez un luthier professionnel avant la rentrée suivante (une attestation de révision sera exigée). L'appel à règlement de la location se fait en même temps que celui des frais d'inscription et des droits de scolarité.

Une assurance spécifique pour l'instrument loué sera vivement recommandée : Les frais de réparation en cas de casse seront à la charge des familles et la Ville se réserve le droit d'obtenir par tous moyens à sa disposition le montant de sa valeur d'achat en cas casse non réparée, de perte, vol ou non-restitution à la date limite exprimée au contrat.

I. Cursus général

L'organisation pédagogique s'inscrit dans le cadre du Schéma national d'orientation pédagogique. Les enseignements de l'Ecole Municipale de Musique sont organisés en 3 cycles, éventuellement précédés d'un Eveil Musical :

- Eveil Musical (1 à 4 ans) : découverte des instruments, chant, écoutes et rythme
- Cycle I (3 à 5 ans) : Apprentissage des fondamentaux
- Cycle II (3 à 5 ans) : Approfondissement des connaissances, développement de la technique instrumentale, accession à une pratique autonome
- Cycle III (3 ans) : Perfectionnement et connaissance du répertoire

L'éveil musical est facultatif. Chaque cycle est validé par un examen attestant du niveau attendu. L'accès au cycle 1 peut se faire dès l'entrée au CE1 et sans limite d'âge.

1.1. Cycle I

Le Cycle I peut durer de 3 à 5 ans. Il est validé par l'examen de Fin de Cycle I. Les enfants sont acceptés en Cycle I dès l'âge de 7 ans ou scolarisés en CE1. Au-delà de la 5ème année, les élèves ne remplissant pas les conditions d'entrée en Cycle II seront réorientés sur décision de l'équipe pédagogique.

Les enseignements du cycle I sont constitués de 3 cours obligatoires :

- 1 cours de Formation Musicale (FM) (collectif) : 1h/hebdo. (1h15 en 4^{ème} année)
- 1 Cours d'instrument (individuel) : 30 min./hebdo.
- 1 pratique collective (minimum) : 30 min. à 1h15/hebdo. suivant la pratique choisie

La 1ère année, l'ensemble de ces cours peuvent être substitués par l'Initiation Orchestre (2h/hebdo). Ce cours fusionne l'ensemble des apprentissages de la 1^{ère} année : Les élèves ayant suivi ce cours sont admis normalement en 2^{ème} année. (cf. Pratiques Collectives 3.1)

Les élèves débutants après l'âge de 10 ans ou scolarisés en CM2 peuvent être dispensés de pratique collective la 1^{ère} année.

1.2. Cycle II

Le Cycle II peut durer de 3 à 5 ans. L'accès à ce cycle est conditionné par l'obtention de l'examen de Fin de Cycle I et il est validé par l'examen de Fin de Cycle II (brevet) organisé par l'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique du Loiret (UCEM 45) à laquelle l'Ecole est affiliée.

Les enseignements du cycle II sont constitués de 3 cours obligatoires :

- 1 cours de Formation Musicale (FM) collectif : 1h15/hebdo. puis 1h30/hebdo. (dès la 3^{ème} année)
- 1 Cours d'instrument (individuel) : 30 min./hebdo. prolongation possible à 45 min./hebdo
- 1 pratique collective (minimum) : 1h à 1h30/hebdo. suivant la pratique choisie

La durée « standard » des cours d'instrument en cycle 2 est fixée à 30 minutes. Cependant, afin d'encourager l'implication des élèves, un prolongement du cours à 45 minutes peut être accordé sans surcoût, aux élèves particulièrement investis dans leur apprentissage. Cette reconnaissance, attribuée par le conseil pédagogique de l'Ecole, repose sur des critères comme la discipline travaillée, la quantité de travail fourni, la progression, l'assiduité et la motivation de l'élève. Elle sera réévaluée chaque année.

Dans un souci d'équité d'accès à l'enseignement et face à la forte demande dans certaines disciplines, les élèves des classes dont l'accès est restreint par une liste d'attente ne pourront pas prétendre à ce dispositif.

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires pour tous les élèves de l'Ecole Municipale de Musique jusqu'à la fin du Cycle II (niveau brevet). Une dérogation pourra être accordée à partir de l'entrée au lycée. Les élèves de cycle II ne poursuivant pas les cours de Formation Musicale ne pourront pas prétendre au prolongement à 45 minutes de cours d'instrument.

1.3. Cycle III

Le Cycle III dure en principe 3 ans. L'accès à ce cycle est conditionné par l'obtention de l'examen de Fin de Cycle II (brevet) organisé par l'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique du Loiret (UCEM 45) à laquelle l'Ecole est affiliée.

- 1 Cours d'instrument (individuel) : 45 min./hebdo. prolongation possible à 1h/hebdo
- 1 pratique collective (minimum) : 1h à 2h/hebdo. suivant la pratique choisie

II. Cursus adaptés

2.1. Eveil et Jardin Musical

L'Ecole Municipale de Musique accueille les enfants dès la Petite Section de Maternelle :

- Jardin Musical (45 min./hebdo.) : enfants scolarisés en Petite et Moyenne Section de Maternelle
- Eveil Musical (1h/hebdo.) : enfants scolarisés en Grande Section de Maternelle et CP

Les cours d'Eveil Musical sont facultatifs. Ils favorisent l'entrée dans le cursus général mais ne constituent pas un prérequis pour débuter le cycle I. Les élèves inscrits en Eveil sont prioritaires pour l'accès aux classes instrumentales l'année suivante.

2.2. Cursus Adultes

L'Ecole Municipale de Musique propose un parcours adapté aux adultes débutants au moyen de cours dédiés et dispensés à des horaires compatibles avec la plupart des situations professionnelles. L'enseignement est adapté au public visé mais correspond au même contenu du cycle I du Cursus Général, tant en termes de durée que de niveau. Il prépare de manière identique au Cycle II :

- 1 cours de Formation Musicale (FM) (collectif) : 1h/hebdo dispensé en début de soirée
- 1 Cours d'instrument (individuel) : 30 min./hebdo.
- 1 pratique collective (facultative) : 1h/hebdo.

Dans ce cursus, la Pratique Collective et les examens sont proposés et recommandés mais restent facultatifs. En revanche, l'accès au cycle II du Cursus Général reste soumis à l'examen de fin de Cycle I. Les adultes ayant atteint le niveau de Cycle II peuvent être dispensés du cours de Formation Musicale.

III. Pratiques Collectives

Les Pratiques Collectives (PC) étant fondamentales dans la progression des élèves, la participation à au moins l'une d'elles est obligatoire. Les élèves de l'EMM peuvent participer à plusieurs PC sans limite et sans surcoût si leur instrument pratiqué le permet.

Les pratiques collectives peuvent avoir 3 statuts différents :

- PC Principale (obligatoire selon l'instrument pratiqué)
- PC Complémentaire (dans le cas d'une 2^e PC ou plus, toujours facultatives)
- PC Seules (seule activité pratiquée à l'EMM, niveau minimum requis selon la PC choisie)

3.1. L'Initiation Orchestre

L'Initiation Orchestre est ouverte aux enfants et aux adultes (CE1 minimum). Ce cours intègre l'ensemble des notions de la 1^{ère} année en un seul cours de 2h. Il est dédié à la pratique en orchestre des instruments de la famille des Vents et Percussions (et se substitue aux autres cours de 1^{ère} année). L'organisation de ce cours comprend :

- essai de l'ensemble des instruments pour assurer un choix éclairé (2 premiers cours)
- 55 min. de travail technique : les élèves sont répartis dans différentes salles de l'EMM par type d'instrument (travail en pupitre) et encadrés par un professeur spécialisé
- pause de 10 min.
- 55 min. de travail d'ensemble en « tutti » encadrés par un chef d'orchestre
- 3 représentations minimum/an

3.2. Le chœur d'enfants

Complémentaire à la Formation Musicale, le Chœur d'Enfants accompagne les enfants dans la maîtrise du chant-choral, et favorise le travail de l'oreille. Sa pratique est obligatoire pour les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année et recommandée en 3^{ème} et 4^{ème} années (en PC Complémentaire).

Une dérogation peut être accordée la 2^{ème} année en cas de participation à un orchestre.

PC Principale pour les 1^{ères} et 2^{ème} années (dérogation possible si orchestre)

PC complémentaire recommandée pour les 3^{èmes} et 4^{èmes} années

Durée : 30 min./hebdo.

3.3. L'Orchestre Cadet

Cet orchestre est destiné aux élèves de Cycle I dès la 2^{ème} année pratiquant un instrument à vent ou de percussions, ou issus de l'Initiation Orchestre. Il peut accueillir également quelques instruments polyphoniques. La participation aux activités publiques est obligatoire.

PC Principale pour les vents Cycle I

PC Principale ou complémentaire pour les autres

Durée : 1h15/hebdo.

3.4. L'Orchestre Junior

Cet orchestre est destiné aux élèves de Cycle II pratiquant un instrument à vent ou de percussions. Il peut accueillir également quelques instruments polyphoniques. La participation aux activités publiques est obligatoire.

PC Principale pour les vents Cycle II

PC Principal ou Complémentaire pour les autres

PC seule avec niveau Cycle II minimum requis

Durée : 1h30/hebdo.

3.5. L'Harmonie Municipale d'Ingré

Bien que sous statut associatif, l'Harmonie Municipale d'Ingré est un partenaire privilégié de l'EMM et reconnue comme validant la PC principale des élèves de l'Ecole. En tant qu'orchestre le plus avancé de la Ville, l'entrée dans cet orchestre constitue en principe l'objectif final des élèves pratiquant un instrument à vent ou de percussions. Cet orchestre peut également accueillir tout type d'instrument en fonction du programme en cours. La participation aux activités publiques est obligatoire.

PC Principale pour les vents et percussions Cycle II (dès la 3^{ème} année) et Cycle III

Durée : 2h/hebdo.

3.6. L'Ensemble à Cordes

Cet orchestre est destiné aux élèves de Cycle I et Cycle II pratiquant un instrument à Cordes frottées (violon, violon alto, violoncelle et contrebasse) ayant au moins 2 années de pratique instrumentale. Il peut également accueillir des élèves percussionnistes et un à deux élèves pianistes.

PC Principale pour les cordes (pendant 4 ans minimum)

PC Principale ou complémentaire pour les autres

Durée : 1h/hebdo.

3.7. L'atelier Technique Vocale

Destiné aux élèves adolescents, cet atelier constitue une prolongation du Chœur d'Enfants et un perfectionnement de la pratique du chant. Il est accessible dès le CM1 et permet un accès privilégié au chant des groupes de Musiques Amplifiées.

PC Principale ou PC complémentaire ou PC Seule sans niveau requis

Durée : 1h/hebdo.

3.8. Le Chœur Féminin

Destiné aux femmes adultes voulant explorer un répertoire de chant-choral avec un accompagnement professionnel.

PC Principale ou PC complémentaire ou PC Seule sans niveau requis

Durée : 1h/hebdo.

3.9. Les Ateliers Musiques Amplifiées

Principale PC recommandée aux guitaristes et guitaristes basse, et destinée aux élèves souhaitant aborder un répertoire de musiques plutôt actuelles, l'Ecole Municipale de Musique propose 4 Ateliers de niveaux différents pouvant accueillir tout type d'instruments, amplifiés ou non. Accessibles dès la 3^e année pour les guitaristes et les pianistes, dès le Cycle II pour les autres.

PC Principale pour les guitaristes

PC principale ou complémentaire pour les pianistes et percussionnistes

PC Complémentaire pour les autres

PC Seule avec niveau Cycle II requis ou participation à Technique vocale pour les chanteurs

Durée : 1h/hebdo.

3.10. Atelier Batucada

Ensemble de percussions brésiliennes, la batucada est ouverte à tout élève de l'EMM et extérieurs en PC seule sans niveau minimum requis. Son répertoire festif et son fonctionnement lui permet de se produire en animation sur plusieurs évènements de la Ville.

PC principale ou complémentaire pour les percussionnistes et pianistes

PC Complémentaire pour les autres

PC Seule sans niveau minimum requis

Durée : 1h/hebdo.

ARTICLE 3 – EVALUATION & SUIVI DE L'ELEVE

1.1. L'évaluation

L'évaluation repose essentiellement sur un contrôle continu. Cependant, le rôle des parents étant fondamental dans le soutien à apporter aux élèves, l'Ecole ne dispensera pas de bulletins semestriels : Les parents sont tenus de se rapprocher régulièrement des professeurs pour qu'ils puissent leur rendre compte de la motivation, des progrès, ou des difficultés éventuelles de l'élève par rapport aux objectifs fixés par l'enseignant. Cette relation est primordiale pour la bonne progression des élèves.

1.2. Les examens

Les examens ont lieu en fin de cycle et déterminent le passage au cycle supérieur. La pratique collective sous forme de contrôle continu fait partie intégrante de l'évaluation et participe pleinement à la validation ou non d'une fin de cycle. Tous les élèves du cursus général sont tenus d'y participer sauf les adultes.

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du Directeur et des professeurs présentant des élèves. Selon les nécessités, il peut être demandé aux élèves de participer à des cours supplémentaires (répétition avec piano, etc.)

Les jurys donnent leur avis sur l'admission des élèves dans le cycle supérieur. Ils sont composés du directeur, des professeurs concernés et en principe, de jurys extérieurs proposés par la direction de l'Ecole. Les examens sont publics mais la délibération du jury est à huis-clos et ses décisions sont souveraines.

L'examen de fin de Cycle II est réalisé en réseau avec les établissements d'enseignement artistique du département et il a lieu dans l'établissement de l'agglomération orléanaise organisateur de l'année en cours.

1.3. Les inter-cycles

Les changements de niveau à l'intérieur de chaque cycle se font sur avis des professeurs concernés, en contrôle continu. Des examens ponctuels inter-cycle peuvent avoir lieu mais ne sont pas systématiques.

ARTICLE 4 – HEURES MUSICALES, CONCERTS ET SPECTACLES

L'équipe pédagogique met en place chaque année des projets permettant aux élèves de se produire en public.

Ces prestations font partie intégrante de la formation des élèves et constituent un complément indispensable à l'enseignement hebdomadaire dispensé par les professeurs. Son organisation peut supposer des cours supplémentaires hors des pages horaires habituelles des cours et dans la plupart des cas, une répétition est réalisée juste avant la prestation (le « raccord »).

Dans la mesure où ces prestations sont collectives, chaque élève se doit de faire preuve de la plus grande ponctualité (2 horaires seront systématiquement donnés : le Rendez-Vous et l'horaire « prêt à jouer ») et de l'investissement nécessaire à la bonne marche de la prestation. Chaque prestation revêt un caractère obligatoire. Une absence à une manifestation doit être motivée de la même manière qu'une absence à un cours. Si un élève ne participe à aucune des prestations proposées de l'année, il encourt la radiation de l'établissement sur décision du directeur.

Par respect pour le travail des élèves et des enseignants, il est demandé au public de ne pas quitter la salle avant la fin des auditions ou des concerts, et d'encadrer leurs enfants s'ils sont turbulents (ils ne doivent pas se déplacer librement dans la salle de concert).

Par souci de transversalité, les enseignants sont autorisés, une fois par trimestre, à permettre à leurs élèves d'assister, sur leur temps de cours, aux auditions de classes de leurs collègues.

ARTICLE 5 – SCOLARITE

1.1. DUREE DE L'ANNEE SCOLAIRE

La durée de l'année scolaire, les dates de reprise et de fin des cours est fixée par l'administration à chaque début d'année scolaire.

1.2. CONGES

Sauf indication contraire précisée par l'administration, l'Ecole suit le calendrier scolaire de l'Académie d'Orléans-Tours (point de l'Ascension compris quand il est donné par le Ministère). Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires (considérant qu'elles débutent à la fin du 1^{er} samedi).

1.3. REPORTS ET ANNULATION DE COURS

- Lors d'un arrêt-maladie d'un professeur, d'une journée de formation, ou de la mobilisation contrainte d'un professeur sur un projet important de l'Ecole, les cours correspondants du professeur concerné sont annulés et non remplacés. Aucune annulation de cours ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement (sauf cas prévus à l'article 1).
- Lors d'un arrêt-maladie annoncé comme tel par un professeur mais qu'un justificatif ne peut être fourni, la journée de cours est systématiquement considérée comme un report.
- Les professeurs sont autorisés à 5 reports/an (journées de cours) afin de leur permettre de continuer à avoir une vie musicale ou pour des RDV médicaux. Ces reports sont systématiquement remplacés et reportés à un jour et un horaire qui convient à chaque élève, quitte à le remplacer s'il faut en plusieurs jours ou en augmentant le temps de cours de l'élève jusqu'à avoir absorbé le temps de cours manquant. Les professeurs sont tenus de l'organiser avec un minimum de 3 semaines avant le cours reporté et de tenir informés tant la famille que l'administration.
- Les reports comme les cours supplémentaires ne peuvent avoir lieu lors des dimanches et jours fériés.

1.4. FIN DE SCOLARITE

La scolarité dans une discipline ou dans l'ensemble des disciplines suivies par un élève prend fin dès lors que l'élève a obtenu la plus haute récompense possible, à l'issue de la durée maximale prévue dans le cursus de l'élève, ou par son renvoi ou sa démission.

1.5. DEMISSION

Toute démission doit faire l'objet d'un courrier électronique ou papier adressé à la direction de l'Ecole. Hormis les cas cités à l'article 1 chapitre 1.3 du présent règlement, aucun remboursement ne sera accordé et l'année complète sera due.

1.6. RADIATION

Les élèves qui, à l'issue de la durée maximale dans un cycle (6^{ème} année pour les cycles I & II) ne seraient pas admis dans le cycle immédiatement supérieur, sont réorientés ou radiés des effectifs et ne peuvent poursuivre leur scolarité. Dans le cas d'une radiation en Formation Musicale, celle-ci concerne également la scolarité en instrument.

À tout moment du cursus, un élève peut être radié :

- S'il commet de graves manquements à la discipline et aux lois de la République.
- Au-delà de 5 absences sans avoir prévenu l'administration de l'Ecole.
- Si malgré les mises en garde, les consignes de travail et d'assiduité ne sont pas respectées entraînant une absence de progrès.
- S'il se rend coupable de fraude à un examen, de manque flagrant de respect envers les professeurs ou un membre de l'administration de l'Ecole, s'il est convaincu de vol de matériel ou de dégradation volontaire, il sera radié définitivement.

1.7. AUTORITE PROFESSORALE

Les professeurs sont responsables de la discipline dans leur classe. Ils veillent à l'assiduité des élèves et signalent toute absence à l'administration. Seule l'administration est habilitée à prendre en compte les excuses reçues (par mail avec copie au professeur). L'ensemble des absences des élèves doivent impérativement être prévenues.

1.8. UTILISATION DES LOCAUX

Les cours sont donnés exclusivement dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique. Aucun professeur ne peut donner cours dans un autre lieu (hormis convention ponctuelle avec une autre école de musique dûment notifiée par l'administration) et aucun cours à caractère privé ne peut être donné dans les locaux, même s'ils sont relatifs aux disciplines dans lesquelles les élèves sont inscrits.

Les élèves majeurs et les élèves mineurs accompagnés d'adulte de l'EMM peuvent demander à ce qu'un créneau horaire d'une salle leur soit réservé pour effectuer leur travail personnel scolaire ou musical. Elle leur sera accordée dans la mesure du possible et après demande écrite. Elle sera systématiquement refusée si aucun personnel de l'EMM n'est présent sur l'ensemble du créneau, ou si des problèmes de discipline ont été constaté à l'occurrence précédente.

Il est interdit aux élèves, aux parents d'élèves et à tout personne extérieure de fumer ou vapoter et d'introduire des animaux dans les locaux.

1.9. PHOTOCOPIES

Conformément à la signature d'une convention entre la Ville et la Société des Auteurs de Musique (SEAM), l'usage des photocopies au sein de l'établissement est strictement réglementé. Toute photocopie de musique imprimée doit comporter une vignette apposée par les professeurs, valable pour l'année en cours. Il est strictement interdit d'apporter et d'utiliser dans l'établissement des photocopies qui ne respectent pas cette disposition.

1.10. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète, garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité, susceptible d'être engagée en cas de dommages de toute natures causés aux tiers, y compris aux biens de la ville d'Ingré pendant leur présence dans les locaux de l'Ecole de Musique. L'assurance de l'élève doit également couvrir les dommages qu'il pourrait subir pendant les sorties ou manifestations extérieures organisées par l'Ecole de Musique.

En cas d'accident survenu à l'intérieur des locaux pendant les heures de cours de l'élève, les dommages subis par un élève sont couverts par le contrat d'assurance de la Ville d'Ingré si la responsabilité de l'accident peut lui être imputée.

La responsabilité de la Ville d'Ingré ne saurait être engagée en cas d'accident subi par les élèves, parents et toute personne circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours de l'élève relevant de son cursus d'études.

La responsabilité de la Ville d'Ingré ne pourra jamais être recherchée en cas d'incident survenu à l'extérieur des locaux de l'établissement, sauf en cas d'activités extérieures organisées par l'Ecole Municipale de Musique, et seulement si la responsabilité de l'incident peut lui être imputée.

La Ville d'Ingré n'est pas responsable des vols, pertes, débris et dégradations qui pourraient se produire au sein des locaux de l'Ecole Municipale de Musique et de leurs abords, tant pour ce qui concerne les biens personnels des élèves que pour les instruments loués par eux ou leurs représentants légaux auprès de l'Ecole ou d'un tiers.

1.11. ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES PAR LEURS PARENTS

La responsabilité légale de la Ville d'Ingré n'est engagée que pendant la durée normale du cours, étendue au délai de tolérance de 15 minutes avant et après les cours, période pendant laquelle les enfants sont autorisés à rester dans l'établissement. En dehors des heures précitées, les enfants demeurent sous la responsabilité des parents ou d'un représentant légal.

La sortie des élèves mineurs est libre, il appartient donc aux parents de mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour leur prise en charge dès la fin des cours. La Ville ne pourra être tenue, en aucun cas, comme responsable de tout accident ou incident survenu avant et après les cours, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Etablissement.

Adopté par le Conseil Municipal le 24 juin 2025,
Le Maire,

Christian Dumas